



Fédération Française
du Sport Adapté

NOUVELLE-AQUITAINE

TRAITE DE FUSION

**DES LIGUES D'AQUITAINE, DU LIMOUSIN
et DE POITOU-CHARENTES**

TRAITE DE FUSION

Par voie d'absorption entre la Ligue d'Aquitaine, la Ligue du Limousin et la Ligue de Poitou-Charentes.

Entre les soussignés :

La Ligue de Sport Adapté d'Aquitaine, association Loi 1901, organe déconcentré de la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA),

Dont le siège social est situé à la Maison Régionale des Sports, 2 Avenue de l'Université, à 33 400 TALENCE,

Déclarée à la Préfecture de la Gironde, le 11 mai 1995, sous le numéro W332003940, dont la déclaration au Journal Officiel a été publiée le 31 mai 1995, et pourtant le numéro SIRET 414 609 453 00025

Représentée par Monsieur Jean-Claude RIBERT, agissant en qualité de Président et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée comme la « Ligue Sport Adapté d'Aquitaine » ou la « Ligue absorbante »,

D'une part,

La Ligue de Sport Adapté du Limousin, association Loi 1901, organe déconcentré de la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA),

Dont le siège social est situé à la Maison Régionale des Sports, 142 Avenue F Labussière à 87 100 LIMOGES,

Déclarée à la Préfecture de la Haute-Vienne le 16 octobre 2012, sous le numéro W193000348, dont la déclaration au Journal Officiel a été publiée le 3 novembre 2012, et portant le numéro SIRET 408 372 761 00010

Représentée par Monsieur Frédéric BEAUFFENY agissant en qualité de Président et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée comme la « Ligue Sport Adapté du Limousin » ou la « Ligue absorbée »,

Et

La Ligue de Sport Adapté de Poitou-Charentes, association Loi 1901, organe déconcentré de la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA),

Dont le siège social est situé au 18, rue Jean Effel 17 000 LA ROCHELLE,

Déclarée à la Préfecture de la Vienne, le 4 août 2011, sous le numéro W863004151, dont la déclaration au Journal Officiel a été publiée le 20 août 2011, portant le numéro SIRET 441 166 220 00034,

Représentée par Monsieur Guilhem TEXIER, agissant en qualité de Président intérimaire et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée comme la « Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes » ou la « Ligue absorbée »,

D'autre part,

Les associations étant ci-après dénommées collectivement « les Parties » et individuellement « la Partie ».

ONT PRÉALABLEMENT, AU TRAITE DE FUSION, OBJET DES PRÉSENTES, EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A- Caractéristiques des associations

1. La Ligue Sport Adapté d'Aquitaine

La Ligue Sport Adapté d'Aquitaine a pour objet de :

A) Animer la vie sportive fédérale dans la région, et à ce titre notamment :

* proposer chaque année un calendrier de rencontres régionales dans les disciplines pratiquées par les associations et clubs sportifs,

* soutenir et si nécessaire, stimuler l'organisation de rencontres départementales, en lien avec les comités départementaux, en leur lieu et place s'il n'en existe pas,

* apporter son aide sous des formes et avec des moyens divers (soutien financier, interventions techniques, conseils pédagogiques, etc.) aux comités départementaux, associations et clubs sportifs affiliés à la FFSA dans la région,

* œuvrer au développement du sport adapté en agissant pour la promotion des activités physiques et sportives dans les établissements et en suscitant, en lien avec les comités départementaux, la création d'associations et clubs sportifs nouveaux et l'adhésion de nouveaux licenciés

* dynamiser les liens entre les comités départementaux d'une part, entre les associations et clubs sportifs, d'autre part, en organisant à l'intention des dirigeants et animateurs des journées d'études et de réflexion, des conférences, ou toute autre manifestation, en publiant un bulletin régional, etc...

B) Représenter les associations et clubs sportifs auprès des instances de la FFSA.

C) Représenter les associations de la région et la FFSA auprès des pouvoirs publics dans la région (conseil régional, DRJS, services extérieurs des autres administrations), le CROS, et les ligues des autres fédérations sportives agréées.

D) Assurer le relais entre la fédération d'une part, les comités départementaux, les associations et les clubs sportifs d'autre part, notamment en répercutant les informations, en diffusant les documents etc..., qui émanent du niveau fédéral, en favorisant la participation des associations et clubs sportifs de la région aux rencontres interrégionales ou nationales.

E) Promouvoir l'image du sport adapté dans le public, en particulier, par l'intermédiaire de la presse écrite, radiophonique, audiovisuelle, l'organisation de conférences, colloques, ... d'intérêt régional.

F) Défendre les intérêts du Sport Adapté, en particulier la défense des marques déposées à l'INPI de « Sport Adapté », « Activités Motrices », et « A chacun son défi », ainsi que les droits et prérogatives liés à l'agrément et à la délégation du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

G) Veiller au respect de la réglementation fédérale par les comités départementaux et les associations implantées dans la région ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport et de l'agenda 21 du sport français en faveur du développement durable, établis par le Comité national olympique et sportif français.

H) Proposer des formations aux acteurs de la région.

Dans ce cadre, la Ligue de Sport Adapté d'Aquitaine est agréée organisme de formation.

La Ligue Sport Adapté d'Aquitaine clôture son exercice comptable au 31 décembre de chaque année.

Dans ce cadre, elle est adhérente à la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA).

La Ligue Sport Adapté d'Aquitaine exerce son activité sur le territoire des départements de Dordogne (24), Gironde (33), Landes (40), Lot-et-Garonne (47) et Pyrénées-Atlantiques (64).

La Ligue Sport Adapté d'Aquitaine anime et coordonne :

- Un programme d'activités physiques et sportives comprenant pour la saison sportive 2016-2017: des compétitions, des journées découvertes et des journées sportives non compétitives, selon le programme sportif 2016-2017 en annexe 16 ;
- Un programme de formation comprenant en particulier l'AQ Sport Adapté, le CQP Moniteur en Sport Adapté, indiqué sur le programme sportif 2016-2017 en annexe 16 ;
- Un site internet dont l'adresse est la suivante : www.sportadapteaquitaine.fr

2. La Ligue Sport Adapté du Limousin

La Ligue Sport Adapté du Limousin a pour objet de :

A) Animer la vie sportive fédérale dans la région, et à ce titre notamment :

* proposer chaque année un calendrier de rencontres régionales dans les disciplines pratiquées par les associations et clubs sportifs,

* soutenir et si nécessaire, stimuler l'organisation de rencontres départementales, en lien avec les comités départementaux, en leur lieu et place s'il n'en existe pas,

* apporter son aide sous des formes et avec des moyens divers (soutien financier, interventions techniques, conseils pédagogiques, etc.) aux comités départementaux, associations et clubs sportifs affiliés à la FFSA dans la région,

* œuvrer au développement du sport adapté en agissant pour la promotion des activités physiques et sportives dans les établissements et en suscitant, en lien avec les comités départementaux, la création d'associations et clubs sportifs nouveaux et l'adhésion de nouveaux licenciés,

* dynamiser les liens entre les comités départementaux d'une part, entre les associations et clubs sportifs, d'autre part, en organisant à l'intention des dirigeants et animateurs des journées d'études et de réflexion, des conférences, ou toute autre manifestation, en publiant un bulletin régional, etc...

B) Représenter les associations et clubs sportifs :

* auprès des instances de la FFSA.

C) Représenter les associations de la région et la FFSA

*auprès des pouvoirs publics dans la région (conseil régional, DRJS, services extérieurs des autres administrations), le CROS, et les ligues des autres fédérations sportives agréées.

D) Assurer le relais entre la fédération d'une part, les comités départementaux, les associations et les clubs sportifs d'autre part, notamment en répercutant les informations, en diffusant les documents etc..., qui émanent du niveau fédéral, en favorisant la participation des associations et clubs sportifs de la région aux rencontres interrégionales ou nationales.

E) Promouvoir l'image du sport adapté dans le public, en particulier, par l'intermédiaire de la presse écrite, radiophonique, audiovisuelle, l'organisation de conférences, colloques, etc. d'intérêt régional.

F) Défendre les intérêts du Sport Adapté, en particulier la défense des marques déposées à l'INPI de « Sport Adapté », « Activités Motrices », et « A chacun son défi », ainsi que les droits et prérogatives liés à l'agrément et à la délégation du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

La Ligue Sport Adapté du Limousin clôture son exercice comptable au 31 décembre de chaque année. Dans ce cadre, elle est adhérente à la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA).

La Ligue Sport Adapté du Limousin exerce son activité sur le territoire des départements de Corrèze (19), Creuse (23) et Haute Vienne (87).

La Ligue Sport Adapté du Limousin anime et coordonne :

- Un programme d'activités physiques et sportives comprenant pour la saison sportive 2016/2017: des compétitions, des journées découvertes, selon liste en annexe 17,
- Pas de programme de formation,
- Un site internet dont l'adresse est la suivante : sport-adapte-limousin.com

3. La Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes

La Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes a pour objet de :

A) Animer la vie sportive fédérale dans la région, et à ce titre notamment :

* proposer chaque année un calendrier de rencontres régionales dans les disciplines pratiquées par les associations et clubs sportifs,

* soutenir et si nécessaire, stimuler l'organisation de rencontres départementales, en lien avec les comités départementaux, en leur lieu et place s'il n'en existe pas,

* apporter son aide sous des formes et avec des moyens divers (soutien financier, interventions techniques, conseils pédagogiques, etc.) aux comités départementaux, associations et clubs sportifs affiliés à la FFSA dans la région,

* œuvrer au développement du sport adapté en agissant pour la promotion des activités physiques et sportives dans les établissements et en suscitant, en lien avec les comités départementaux, la création d'associations et clubs sportifs nouveaux et l'adhésion de nouveaux licenciés,

* dynamiser les liens entre les comités départementaux d'une part, entre les associations et clubs sportifs, d'autre part, en organisant à l'intention des dirigeants et animateurs des journées d'études et de réflexion, des conférences, ou toute autre manifestation, en publiant un bulletin régional, etc...

B) Représenter les associations et clubs sportifs auprès des instances de la FFSA.

C) Représenter les associations de la région et la FFSA

*auprès des pouvoirs publics dans la région (conseil régional, DRJS, services extérieurs des autres administrations), le CROS, et les ligues des autres fédérations sportives agréées.

*Assurer le relais entre la fédération d'une part, les comités départementaux, les associations et les clubs sportifs d'autre part, notamment en répercutant les informations, en diffusant les documents etc..., qui émanent du niveau fédéral, en favorisant la participation des associations et clubs sportifs de la région aux rencontres interrégionales ou nationales.

*Promouvoir l'image du sport adapté dans le public, en particulier, par l'intermédiaire de la presse écrite, radiophonique, audiovisuelle, l'organisation de conférences, colloques, ... d'intérêt régional.

*Défendre les intérêts du Sport Adapté, en particulier la défense des marques déposées à l'INPI de « Sport Adapté », « Activités Motrices », et « A chacun son défi », ainsi que les droits et prérogatives liés à l'agrément et à la délégation du Ministère en charge des Sports.

La Ligue veille au respect de la réglementation fédérale par les comités départementaux et les associations implantées dans la région ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport et de l'agenda 21 du sport français en faveur du développement durable, établis par le Comité national olympique et sportif français.

Elle assure les missions prévues aux articles L. 131-1 et suivants du Code du sport, et plus précisément à l'article L. 131-9 du Code du sport relatif au développement et à la démocratisation des activités physiques et sportives.

La Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes clôture son exercice comptable au 31 décembre de chaque année.

Dans ce cadre, elle est adhérente à la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA).

La Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes exerce son activité sur le territoire des départements de Charente (16), Charente-Maritime (17), Deux-Sèvres (79) et Vienne (86).

La Ligue Sport Adapté Poitou-Charentes anime et coordonne :

- Un programme d'activités physiques et sportives comprenant pour la saison sportive 2016-2017 des compétitions, des journées découvertes, selon liste en annexe 18;
- Un programme de formation comprenant actuellement deux AQSA Module 1;
- Un site internet dont l'adresse est la suivante : <http://www.sportadapte-pch.fr>

B- Motifs et buts de la fusion

Le traité de fusion par voie d'absorption des Ligues Sport Adapté du Limousin et Sport Adapté de Poitou-Charentes par la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine s'inscrit dans le cadre de la réforme territoriale et notamment par la transcription de cette réforme sous la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

L'opération vise à rendre conforme aux dispositions législatives les régions concernées par la fusion.

Il est à rappeler qu'il résulte des dispositions du code du sport, qui pose dans son article R 131-3 et R 131-11, le principe de concordance territoriale entre l'organisation administrative française et l'organisation fédérale, que la réforme a nécessairement un prolongement dans l'organisation territoriale de la FFSA.

Les Ligues concernées par la réforme territoriale entendent donc mettre en œuvre la stratégie de regroupement telle qu'elle a été proposée par les dirigeants fédéraux, lors :

- Du congrès fédéral de la FFSA du 27 mars 2015,
- De la réunion du comité directeur et des présidents de ligues des 3 et 4 juillet 2015,
- Du congrès fédéral de la FFSA du 24 et 25 mars 2016.

C'est dans ce cadre qu'il a été convenu de réaliser une fusion par voie d'absorption de la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine par absorption de la Ligue Sport Adapté du Limousin et de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes.

CECI PRÉALABLEMENT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Chapitre 1 : BASES DE LA FUSION

Article 1 : Bases comptables de la fusion

Pour établir les conditions de l'opération, les Présidents de la Ligue Sport Adapté du Limousin, de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes et de la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine ont décidé de retenir les comptes clos au 31 décembre 2016, date correspondant à la date de clôture du dernier exercice comptable.

Etant donné le caractère rétroactif de l'opération au 1^{er} janvier 2017, le présent projet sera examiné au regard des derniers comptes analysés par deux vérificateurs aux comptes de la Ligue Sport Adapté du Limousin et par un commissaire aux comptes de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes, à savoir ceux arrêtés au 31 décembre 2016 et qui devront avoir été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la Ligue Sport Adapté du Limousin et de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes, préalablement à la ratification du présent projet de fusion.

Les comptes de chaque Ligue sont annexés au présent projet.

Toutes opérations actives et passives réalisées par la Ligue Sport Adapté du Limousin et la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes depuis le 1^{er} janvier 2017 seront ainsi réputées avoir été réalisées pour le compte de la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine qui les reprendra dans l'exercice comptable en cours.

Article 2 : Date et effets de la fusion

D'une commune intention des Parties, la fusion prendra effet au 17 mars 2017.

A la date de référence choisie, la Ligue Sport Adapté du Limousin et de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes devront transmettre à la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine tous les éléments composant leurs patrimoines où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

Un bilan de la situation du patrimoine de chaque Ligue est annexé au présent projet.

Chapitre 2 : TRANSMISSION DU PATRIMOINE

Article 3 : Désignation et évaluation de l'actif et du passif dont la transmission est prévue

La Ligue Sport Adapté du Limousin et la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes apporte à la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine tous les éléments (actifs et passifs), droits et valeurs, sans exception ni réserves, dans leur état à la date de réalisation de la fusion, et qui constituera de fait le patrimoine de la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine.

Les comptes de la Ligue Sport Adapté du Limousin et de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes qui serviront de base à l'établissement des conditions et des modalités de la fusion seront ceux arrêtés au 31 décembre 2016.

Les éléments actifs et passifs transmis par la Ligue Sport Adapté du Limousin et la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes seront retenus pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2016.

Situation comptable de la Ligue Sport Adapté du Limousin

<i>Au 31 décembre 2016</i>	<i>En euros</i>
Actif	13 783.70 €
Passif exigible	1 033.18 €
Résultat	-1 894.73 €
Actif net	12 750.52 €

Situation comptable de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes

<i>Au 31 décembre 2016</i>	<i>En euros</i>
Actif	119 357 €
Passif exigible	78 929 €
Résultat	23 806 €
Actif net	40 428 €

Article 4 : Déclaration sur le personnel

La Ligue Sport Adapté d'Aquitaine reprendra l'ensemble du personnel de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes inscrit sur le registre de ces dernières au 31 décembre 2016.

À titre indicatif et au jour de la signature du projet, la liste du personnel de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes figure en annexe du présent traité de fusion.

Par ailleurs, entre la date d'arrêté des comptes au 31 décembre 2016 et la date de la fusion effective, la Ligue Sport Adapté du Limousin et la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes s'engagent à ne pas :

- Augmenter les rémunérations brutes des salariés,
- Leur accorder de nouveaux avantages en nature ou pécuniaires.

Article 5 : Conditions des apports

5.1 Propriété et jouissance

La Ligue Sport Adapté d'Aquitaine aura de plein droit, jouissance des biens et droits apportés par la Ligue Sport Adapté du Limousin et la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. L'apport pur et simple des biens et droits se fera à titre gracieux.

5.2 Charges et conditions

- a. **Charges et conditions de la Ligue absorbante (Ligue Sport Adapté d'Aquitaine)**

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous les suivantes, que Monsieur Jean-Claude RIBERT, Président de la Ligue absorbante, en sa qualité de Président de la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine, oblige celle-ci à accomplir et exécuter :

- La Ligue Sport Adapté d'Aquitaine prendra l'ensemble des biens et droits comprenant tous les éléments corporels et incorporels dans l'état dans lesquels ils se trouvent lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer un quelconque recours, pour quelque cause que ce soit, contre les Ligues absorbées, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause et sans pouvoir demander aucune discussion, division ou indemnité pour quelque cause que ce soit.
- La Ligue Sport Adapté d'Aquitaine exécutera à compter de la même date tous les marchés et les conventions intervenus avec les tiers, relatifs à l'exploitation des biens et droits qui lui seront apportés, ainsi que toutes les polices d'assurances et tous les abonnements qui auraient pu être contractés.
- La Ligue Sport Adapté d'Aquitaine sera débitrice des créanciers des Ligues absorbées en lieu et place de celles-ci sans que cette substitution entraîne novation à leur égard et notamment pour tout passif qui pourrait être découvert même après la date de la fusion. La Ligue absorbante supportera en particulier tous les impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation, à compter de son entrée en jouissance.
- La Ligue Sport Adapté d'Aquitaine reprendra à son compte, conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail, le personnel employé par la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes. La Ligue Sport Adapté du Limousin n'a pas de personnel employé.

b. Charges et conditions de la Ligue absorbée (Ligue Sport Adapté du Limousin)

Il est ici, expressément convenu que les baux et conventions d'occupation des locaux dans lesquels s'exerce l'activité de la Ligue Sport Adapté du Limousin, sont compris dans le présent projet de fusion.

(Convention d'occupation temporaire MRS avec la région ALPC du 18-12-2012)

Les présents apports sont faits sous garanties, charges et conditions ordinaires de droit, et en outre sous celles qui figurent dans le présent traité de fusion.

Monsieur Frédéric BEAUFFENY, ès qualité :

- ❖ S'oblige à fournir à la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine tous les éléments et renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui assurer toutes les signatures et à lui apporter tous les concours nécessaires pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et des droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions ;
- ❖ S'oblige à mener à bien toutes les démarches nécessaires permettant la transmission au nom de la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine de toutes conventions ou engagements de financement ;
- ❖ Déclare sous sa responsabilité personnelle que la Ligue Sport Adapté du Limousin n'a effectué depuis le 31 décembre 2016, date de la dernière situation comptable certifiée, aucune
- ❖

opération de disposition des éléments d'actifs ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires pour la gestion courante de la Ligue Sport Adapté du Limousin ;

- ❖ S'oblige de la même manière sous sa responsabilité personnelle, d'ici la date de réalisation définitive de la fusion, à ne pas effectuer d'opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires pour la gestion courante de la Ligue Sport Adapté du Limousin.

c. Charges et conditions de la Ligue absorbée (Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes)

Il est ici, expressément convenu que les baux et conventions d'occupation des locaux dans lesquels s'exerce l'activité de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes sont compris dans le présent traité de fusion.

(Conventions avec la MDS de la Vienne du 14 février 2015 et le CREPS du 25 octobre 2013).

Les présents apports sont faits sous garanties, charges et conditions ordinaires de droit, et en outre sous celles qui figurent dans le présent traité de fusion.

Monsieur Guilhem TEXIER, ès qualité :

- S'oblige à fournir à la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine tous les éléments et renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui assurer toutes les signatures et à lui apporter tous les concours nécessaires pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et des droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions ;
- S'oblige à mener à bien toutes les démarches nécessaires permettant la transmission au nom de la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine de toutes conventions ou engagements de financement ;
- Déclare sous sa responsabilité personnelle que la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes n'a effectué depuis le 31 décembre 2016, date de la dernière situation comptable certifiée, aucune opération de disposition des éléments d'actifs ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires pour la gestion courante de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes.
- S'oblige de la même manière sous sa responsabilité personnelle, d'ici la date de réalisation définitive de la fusion, à ne pas effectuer d'opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires pour la gestion courante de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes.

La Ligue Sport Adapté d'Aquitaine reprendra à son compte, conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail, le personnel employé par la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes.

d. Contrepartie de l'apport

En contrepartie de l'apport effectué par la Ligue Sport Adapté du Limousin et la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes, la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine s'engage :

- Après adoption de la fusion, à soumettre à son Assemblée Générale Extraordinaire l'adoption des projets de statuts et Charte de l'engagement des financements présentés en annexe au traité de fusion ;
- À conserver aux biens apportés, la destination et l'usage qu'ils avaient au sein de la Ligue Sport Adapté du Limousin et de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes ;
- À assurer la continuité de l'activité de la Ligue Sport Adapté du Limousin et de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes ;

- À admettre comme licenciés, sauf manifestations de volonté contraire de leur part, tous les licenciés de la Ligue Sport Adapté du Limousin et de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes jouissant de cette qualité à quelque titre que ce soit, au dernier jour avant sa dissolution. Les « anciens » licenciés de la Ligue Sport Adapté du Limousin et de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les licenciés de la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine, et seront purement et simplement assimilés à ces derniers.

Chapitre 3 : DISSOLUTION SANS LIQUIDATION - DÉLÉGATION DE POUVOIRS À DES MANDATAIRES – MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 6 : Dissolution sans liquidation

6.1 Dissolution de la Ligue Sport Adapté du Limousin

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la Ligue Sport Adapté du Limousin à la Ligue à la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine, la Ligue Sport Adapté du Limousin sera dissoute de plein droit et sans liquidation au jour de la réalisation définitive de la fusion et avec effet au 17 mars 2017 postérieurement aux Assemblées Générales Extraordinaires de la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine et de la Ligue Sport Adapté du Limousin approuvant le présent traité de fusion.

6.2 Dissolution de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes à la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine, la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes sera dissoute de plein droit et sans liquidation au jour de la réalisation définitive de la fusion et avec effet au 17 mars 2017 postérieurement aux Assemblées Générales Extraordinaires de la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine et de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes approuvant le présent traité de fusion.

Article 7 : Délégations de pouvoirs à des mandataires

Tous les pouvoirs sont conférés à Monsieur Frédéric BEAUFFENY, Président de la Ligue Sport Adapté du Limousin et Monsieur Guilhem TEXIER, Président de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes et également à Monsieur Jean-Claude RIBERT, Président de la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine, ès qualité, pouvant agir conjointement ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion, par eux-mêmes ou par un mandataire désigné par eux.

Article 8 : Membres licenciés de la Ligue Sport Adapté du Limousin et de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes

Les membres licenciés de la Ligue Sport Adapté du Limousin et de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes deviendront de plein droit au 1^{er} janvier 2017 membres de la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine, à l'exception des membres de la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine et sauf démission de leur part.

Chapitre 4 : DÉCLARATIONS DIVERSES

Article 9 : Déclarations générales des associations

9.1 Au nom de la Ligue Sport Adapté du Limousin

Monsieur Frédéric BEAUFFENY, ès qualité et au nom de la Ligue Sport Adapté du Limousin, déclare qu'il sera proposé aux membres de la Ligue Sport Adapté du Limousin réunis en Assemblée Générale Extraordinaire d'approuver le présent traité de fusion, au regard des comptes arrêtés au 31 décembre 2016 dans chacune des trois associations et qu'ils seront présentés aux membres lors de cette assemblée.

9.2 Au nom de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes

Monsieur Guilhem TEXIER ès qualité et au nom de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes, déclare qu'il sera proposé aux membres de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes réunis en Assemblée Générale Extraordinaire d'approuver le présent traité de fusion, au regard des comptes arrêtés au 31 décembre 2016 dans chacune des trois associations et qu'ils seront présentés aux membres lors de cette assemblée.

9.3 Au nom de la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine

Monsieur Jean-Claude RIBERT, ès qualité et au nom de la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine déclare qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette association d'approuver le présent traité de fusion pour aboutir à la fusion par voie d'absorption de la Ligue Sport Adapté du Limousin et de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes, au regard des comptes arrêtés au 31 décembre 2016 dans chacune des trois associations et qu'ils seront présentés aux membres lors de cette assemblée.

Article 10 : Déclarations fiscales

La présente opération de fusion sera enregistrée au droit fixe conformément à l'article 816 du Code Général des Impôts.

En outre, la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine se substituera à tous les engagements qu'aurait pu prendre la Ligue Sport Adapté du Limousin et la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumis au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

Les Ligues Sport Adapté d'Aquitaine, Sport Adapté du Limousin et Sport Adapté de Poitou-Charentes sont soumises au même régime fiscal :

- La Ligue Sport Adapté d'Aquitaine n'est pas assujettie à la TVA, ni aux impôts sur les sociétés, au regard de ses activités ;
- La Ligue Sport Adapté du Limousin n'est pas assujettie à la TVA, ni aux impôts sur les sociétés, au regard de ses activités ;
- La Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes n'est pas assujettie à la TVA, ni aux impôts sur les sociétés, au regard de ses activités.

Chapitre 5 : RÉALISATION DE LA FUSION

Article 11 : Conditions suspensives

11.1 Le présent traité de fusion et la dissolution sans liquidation de la Ligue Sport Adapté du Limousin et de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter des assemblées de ratification de la fusion réunies par chaque association, sous réserve de la réalisation préalable des conditions suspensives suivantes :

- Approbation au plus tard le 17 mars 2017 par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine de l'évaluation des apports au titre de la fusion de la Ligue Sport Adapté du Limousin et de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes ainsi que le projet des statuts de la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine ;
- Approbation au plus tard le 17 mars 2017 par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine du présent traité de fusion ;
- Approbation au plus tard le 17 mars 2017 par les Assemblées Générales Extraordinaires de la Ligue Sport Adapté du Limousin et de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes du présent traité de fusion ;

Ainsi, si l'ensemble des conditions suspensives qui précèdent n'étaient pas intervenues d'ici au 17 mars 2017, les présentes conventions seraient considérées comme nulles et non avenues sans qu'il y ait lieu au paiement d'aucune indemnité.

11.2 La fusion prendra effet au plus tard le 17 mars 2017.

Article 12 : Formalités et élection de domicile

12.1 Formalité de publicité

La dissolution sans liquidation suite à la fusion par voie d'absorption de la Ligue Sport Adapté du Limousin et de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes fera l'objet d'une déclaration à la Préfecture concernée et d'une publication au Journal Officiel.

12.2 Frais et droits

Les frais et droits des présentes et ceux de la réalisation de la fusion seront supportés par la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine.

12.3 Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou des procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile au siège social de la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine.

12.4 Pouvoirs pour les formalités de publicité

Tous les pouvoirs sont donnés à Monsieur Jean-Claude RIBERT pour effectuer pour le compte de la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine les formalités nécessaires à l'absorption de la Ligue Sport Adapté du Limousin et de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes, et à Monsieur Frédéric BEAUFFENY et Monsieur Guilhem TEXIER pour la dissolution sans liquidation de la Ligue Sport Adapté du Limousin et de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes.

Traité de fusion par voie d'absorption des Ligues d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes

Afin d'effectuer ces formalités, les Présidents pourront désigner un mandataire conformément aux dispositions de l'article 7 du présent traité de fusion.

Fait en cinq exemplaires originaux (LSAA, LSAL, LSAPC, DRDJSCS)

À TALENCE, le 17 mars 2017

Pour la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine,
Monsieur Jean-Claude RIBERT,
Président



Pour la Ligue Sport Adapté du Limousin,
Monsieur Frédéric BEAUFFENY,
Président



Pour la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes ,
Monsieur Guilhem TEXIER,
Président



ANNEXES AU TRAITE DE FUSION

Annexe 1a : Statuts de la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine au 17-03-2017

Annexe 1b : Projet de Statuts de la Ligue Sport Adapté de Nouvelle-Aquitaine

Annexe 1c : Statuts de la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine 2013

Annexe 2 : Projet de Charte de l'engagement des financements de la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine

Annexe 3 : Statuts en vigueur de la Ligue Sport Adapté du Limousin

Annexe 4 : Statuts en vigueur de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes

Annexe 5 : Extrait de publication au Journal Officiel de la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine

Annexe 6 : Extrait de publication au Journal Officiel de la Ligue Sport Adapté du Limousin

Annexe 7 : Extrait de publication au Journal Officiel de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes

Annexe 8 : Comptes certifiés par le Commissaire aux Comptes de la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine au 31 décembre 2016

Annexe 9 : Comptes certifiés par les deux vérificateurs aux Comptes de la Ligue Sport Adapté du Limousin au 31 décembre 2016

Annexe 10 : Comptes certifiés par le Commissaire aux Comptes de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes au 31 décembre 2016

Annexe 11 : Situation du patrimoine de la Ligue Sport Adapté du Limousin

Annexe 12 : Situation du patrimoine de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes

Annexe 13 : Liste du personnel de la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes au 03 décembre 2016

Annexe 14 : Liste des litiges en cours et éventuels encourus par la Ligue Sport Adapté d'Aquitaine, la Ligue Sport Adapté du Limousin et la Ligue Sport Adapté de Poitou-Charentes

Annexe 15 : Etat des nantissements et privilèges

Annexe 16 : Programme sportif 2016-2017 Aquitaine

Annexe 17 : Programme sportif 2016-2017 Limousin

Annexe 18 : Programme sportif 2016-2017 Poitou-Charentes